

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET A 18H30**

**Présents :** M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, M GRILLI Michel, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FOIS Marie France, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, M. CARRASCO Estéban, Mme CHABAS Claire, Mme BRASSE Delphine, M. CUREL Nicolas.

**Pouvoirs :**

Mme GROS Marine a donné pouvoir à MILESI Véronique  
M.ROBERT Christophe a donné pouvoir à M. GRANGIER Jacques  
Mme FLITI Julie a donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude  
Mme REY Caroline a donné pouvoir à Mme ECH CHAFAÏ Marie Helene  
M. DINGLI Jean Pierre a donné pouvoir à M. CEREDA Bernard.

M. NADJARIAN Marc est absent.

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

- 1) Approbation du procès-verbal du 26 JUIN 2025
- 2) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
- 3) Choix du maître œuvre pour le projet du maquis du Chat
- 4) Approbation du règlement Affouage et prix Affouage 2025
- 5) Autorisation d'un recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent
- 6) Questions diverses.

**N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 JUIN 2025 à 18h30**

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

**N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,  
Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**NEANT**

**N°3 - 030/2025 CHOIX DU MAITRE ŒUVRE POUR LE PROJET D'AIRE DE STATIONNEMENT DU MAQUIS DU CHAT**

**Rapporteur : Claude SILVESTRE**

**1 ABSTENTION : CORTASSE C**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée pour le projet d'aire de stationnement du maquis du chat en collaboration avec le CAUE et dans le cadre de l'Opération Grand Site « la Fontaine de Vaucluse ».

Une offre a été réceptionnée :

- ✓ Cabinet ATELIER DRAGAN URBANIAK, Architecte pour un montant de 10 000€ H.T.
- ✓ AGENCE PLANISPHERE, Bureau VRD pour un montant 5 000€ H.T

Monsieur le Maire propose d'attribuer la maîtrise d'œuvre au Cabinet ATELIER DRAGAN URBANIAK pour la réalisation du projet d'aire de stationnement du Maquis du Chat.

Le conseil municipal :

- ✓ VALIDE le Choix du Maître d'œuvre
- ✓ VALIDE le montant de la prestation totale de maîtrise d'œuvre d'un montant de 15 000 € HT
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### N°4- 031/2025 APPROBATION DU REGLEMENT AFFOUAGE ET PRIX AFFOUAGE 2025

Rapporteur : Claude SILVESTRE

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;  
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant :*

*La délibération du 26/09/2024, le conseil municipal a validé l'état d'assiette des coupes faites par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2025 dans la forêt communale relevant du Régime Forestier et a décidé de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation.*

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Choix Destination Mode de vente
7	TAI	129	1.99	OUI	2025	Délivrance Affouage

Trois bénéficiaires solvable (garants) ont été désignés pour veiller à la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied à savoir :

- M. GRANGIER JACQUES
- M. NADJARIAN MARC
- Mme CHABAS CLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

Il convient désormais de définir les dispositions relatives à la pratique de l'affouage sur la commune et, notamment, de mettre en place un règlement d'affouage qui viendrait encadrer la pratique. Ce projet de règlement permet de préciser également le délai d'exploitation de la coupe affouagère, à savoir d'octobre 2025 à mars 2026, et de fixer le montant de la taxe affouagère à 160€ le lot de 8 stères soit 20€/ stère sur pied.

Il précise que ce montant a été défini en fonction des éléments suivants :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.
- Les Frais de garderie à régler à l'ONF correspondant à 12% de 784€ (Notification de délivrance : estimation de la valeur de la coupe établie en référence aux prix de vente obtenus pour des produits analogues et tenant compte des conditions d'exploitation).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres et représentés :

- ✓ ADOPTE le règlement d'affouage joint en annexe
- ✓ VALIDE le délai d'exploitation de la coupe affouagère proposé ci-dessus
- ✓ APPROUVE le montant de la taxe affouagère présenté ci-dessus.
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### N° 5- 032/2025 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN POSTE PERMANENT

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'agent administratif 1<sup>er</sup> classe par délibération en date du 29 juin 2010 à temps complet qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

## DECIDE

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'agent d'accueil à temps complet pour une durée déterminée de 1 an renouvelable. Niveau étude 3, Indice brut 367 Indice Majoré 366.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif

CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

### N° 6 - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

- Les tables et chaises destinées à l'aménagement de la salle des associations ont été livrées.
- Un feu volontaire a été déclenché au pied d'un pilier de la salle des associations, provoquant le bris d'une vitre arrière. Le maître d'œuvre a été informé.
- Inauguration des nouvelles salles : prévue le 29 août. Une aide sera nécessaire pour le service de l'apéritif de clôture.
- Aménagement extérieur : la végétalisation des abords sera réalisée juste avant l'inauguration.
  - Le patio, trop exigü, ne permettra pas de réinstaller les anciens jeux d'enfants.
  - Une réflexion sera engagée pour trouver un nouvel emplacement pour ces jeux et pour l'aménagement de l'espace entre les deux salles (installation éventuelle d'une table, de bancs ou autre)
- Réouverture officielle de la médiathèque communautaire programmée au centre tertiaire le 2 septembre.
- Personnel :
  - Renfort d'été : recrutement de trois jeunes pour renforcer les services techniques jusqu'à fin juillet.
  - Chef d'équipe : un appel à candidatures sera lancé dès septembre pour pourvoir le poste de Philippe.
- Des devis ont été demandés pour équiper toutes les classes en climatisation et pour remplacer l'éclairage néon par des LED. Une évaluation du rapport coût/bénéfice de la climatisation sera réalisée, compte tenu du faible temps d'utilisation annuel (été 2025 exceptionnellement chaud).
- Centre de loisirs enfants : fréquentation complète et retours très positifs de la part des familles et des enfants.

### Événements à venir

- Fête votive et Fête du Pistou : prévues en juillet.
- Fête des associations : le 6 septembre à Coustellet, la présence de quelques élus est souhaitée.



La Secrétaire,  
Véronique MILESI



Le Maire,  
Claude ST VESTRE